

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000214-20/12/2019

Date de publication : 20/12/2019

Lettre Type / Modèle

LETTRE - RPPM - Modèle de demande de dispense des prélèvements prévus au I des articles 117 quater et 125 A du code général des impôts

1

Un modèle de demande de dispense du prélèvement prévu au I de l'article 125 A du code général des impôts (CGI) est reproduit ci-dessous :

Je soussigné,

demeurant

demande à être dispensé du prélèvement prévu au I de l'article 125 A du CGI et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des produits de placements à revenu fixe et gains assimilés mentionnés au I de l'article précité est inférieur à :

- 25 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;

- 50 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune).

À, le

(Date et signature)

10

Un modèle de demande de dispense du prélèvement prévu au I de l'article 117 quater du CGI est reproduit ci-dessous :

Je soussigné,

demeurant

demande à être dispensé du prélèvement prévu au I de l'article 117 quater du CGI et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus distribués mentionnés au I de l'article précité est inférieur à :

- 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;

- 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune).

À, le

(Date et signature)

Commentaire(s) renvoyant à ce document:

[RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Modalités particulières d'imposition - Prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu applicable aux produits de placement à revenu fixe, aux produits et gains de cession des bons ou contrats de capitalisation et placements de même nature attachés à des primes versées à compter du 27 septembre 2017, et aux revenus distribués - Champ d'application](#)